

ROYAUME-UNI

1. ORGANISATION ET STRUCTURE

1.1 Assurance et garanties

1.1.1 *Organisme représentatif*

Export Credits Guarantee Department (ECGD)
PO Box 2200
2 Exchange Tower
Harbour Exchange Square
Londres
E14 9GS
Téléphone : (44 207) 512 70 00
Télécopie : (44 207) 512 76 49
Internet : www.ecgd.gov.uk

1.1.1.1 *Fonctions*

L'ECGD a pour mission « de soutenir l'économie du Royaume-Uni en aidant les exportateurs de biens et de services britanniques à trouver des débouchés et les entreprises britanniques à investir à l'étranger par le biais de garanties, assurance et réassurance contre les pertes, en tenant compte des politiques du gouvernement au plan international ».

Les principales tâches de l'ECGD sont donc de favoriser les exportations du Royaume-Uni en assurant les exportateurs du Royaume-Uni contre le risque de défaut de paiement par des acheteurs étrangers et en garantissant les banques contre le risque de non-remboursement des crédits qu'elles consentent aux acquéreurs étrangers de biens et de services britanniques.

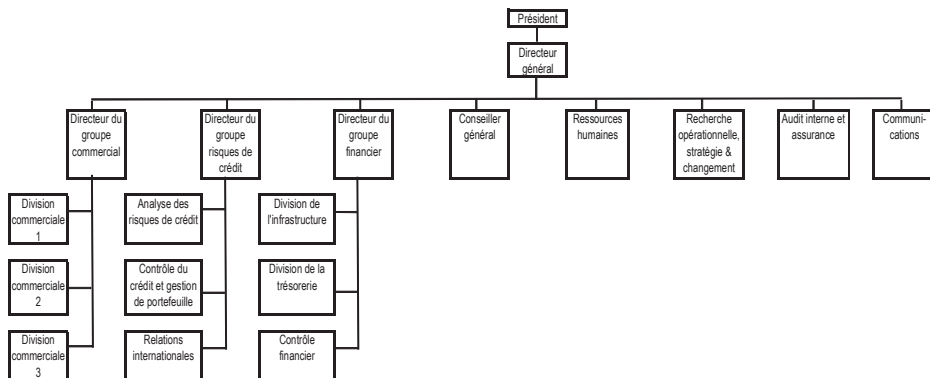
Les statuts actuels de l'ECGD ont été définis par la loi de 1991 sur les garanties à l'exportation et l'investissement (EIGA). Des garanties sont accordées aux banques qui consentent des crédits à des acheteurs étrangers dans le cadre de projets d'envergure réalisés par des entrepreneurs du Royaume-Uni à

l'étranger et de la fourniture de biens d'équipement, de projets de travaux de construction et de contrats de service par des exportateurs du Royaume-Uni. Les garanties d'investissement sont délivrées aux termes de l'Article 2 de cette loi. Des services de réassurance peuvent aussi être offerts aux assureurs du secteur privé auxquels l'ECGD a transféré ses activités d'assurance-crédit à court terme.

Les opérations de garantie des crédits de l'ECGD doivent dégager des réserves suffisantes pour assurer l'équilibre exigé par le gouvernement du Royaume-Uni. L'ECGD publie des bilans d'opérations de type commercial et assume toutes les tâches administratives nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Pour cela, il traite les demandes de garantie depuis leur réception jusqu'à la délivrance des polices, et assure également les opérations suivantes : recueillir les renseignements commerciaux et économiques voulus sur les acheteurs, les emprunteurs et les pays destinataires ; déterminer les taux de primes et les méthodes d'évaluation des risques ; encaisser les primes ; traiter et régler les sinistres ; tenir le compte des recettes, des dépenses et des réserves ; et entretenir des relations avec les institutions analogues des autres pays.

1.1.1.2 Organigramme

L'ECGD est un département ministériel qui relève du secrétaire d'État pour le Commerce, l'Entrepreneuriat et la Réforme réglementaire et du ministre d'État pour l'Énergie. Son Comité exécutif assure la gestion des activités courantes. Il seconde le Directeur général dans ses fonctions de chef comptable de l'ECGD, qu'il gère conformément aux lignes directrices et au cadre budgétaire arrêtés par les Ministres. L'ECGD est supervisé par un Conseil d'administration composé d'un président, du Directeur général et de plusieurs membres (voir l'organigramme ci-dessous).



1.1.1.3 Ressources

L'ECGD tire l'essentiel de ses recettes des primes d'assurance. À la fin de chaque journée, ses excédents de trésorerie sont versés au Fonds unifié du Royaume-Uni (UK Consolidated Fund) et ses déficits sont financés par celui-ci, les intérêts étant, selon le cas, portés au crédit ou au débit de son compte. Les recouvrements de créances, les intérêts versés sur les soldes créditeurs au Fonds et les intérêts à recevoir en vertu d'accords internationaux de rééchelonnement de la dette et d'allocations de crédits votées par le Parlement constituent les principales autres sources de recettes de l'ECGD. Ses engagements sont actuellement plafonnés à GBP 35 milliards pour les opérations en sterling et à 25 milliards de DTS pour les opérations en devises, ces montants devant être revus en avril 2008.

1.1.1.4 Autres organismes concernés

Le Conseil consultatif pour les garanties à l'exportation est un organisme public dont les membres sont nommés par le secrétaire d'État pour le Commerce, l'Entreprenariat et la Réforme de la réglementation. L'ECGD lui fournit quelques services de secrétariat sur ses propres ressources.

Ce Conseil définit les principes en fonction desquels l'ECGD doit s'acquitter de sa mission et orienter sa politique commerciale.

1.1.1.5 Relations avec l'État

L'ECGD est un département ministériel qui détient ses pouvoirs actuels de la loi de 1991 sur les garanties à l'exportation et l'investissement. Cette loi exige que l'ECGD recueille l'agrément du Trésor pour toute garantie qu'il accorde. Ce dernier a donné à l'ECGD l'autorisation permanente de procéder aux opérations courantes dans les limites imposées par le plan de gestion des risques du département. Lorsque l'ECGD envisage de procéder à une transaction qui risque de sortir de ce cadre ou apparaît sortir de l'ordinaire ou être litigieuse, il consulte le Trésor et les autres départements ministériels compétents.

1.1.1.6 Relations avec le secteur privé

Le 1^{er} décembre 1991, les services d'assurance-crédit à court terme de l'ECGD ont été privatisés au profit de NCM (aujourd'hui Atradius). Depuis lors, aucune nouvelle police globale à court terme n'a été délivrée. Les opérations de crédit à l'exportation à court terme, non liées à des projets, effectuées par le secteur privé, ne sont pas assurées par l'ECGD. Voir aussi 2.3.4.

1.2 Financement des exportations

Il n'existe pas au Royaume-Uni d'institution officielle pour le financement ou le refinancement des crédits à l'exportation (voir 3.3).

1.3 Financement de l'aide

1.3.1 Organisme représentatif

Le ministère du Développement international (DfID) est l'organe gouvernemental chargé de gérer le programme britannique d'aide au développement des pays les plus démunis, y compris dans les domaines des échanges, de l'investissement et de l'agriculture, en tenant compte des problèmes auxquels sont confrontés les pays en développement.

2. FORMULES D'ASSURANCE ET DE GARANTIES

2.1 Garanties offertes aux exportateurs

2.1.1 Types de polices offerts

Il n'existe pas au Royaume-Uni de soutien public direct pour les opérations à court terme (voir 1.1.1.6 et 2.3.4).

L'ECGD offre une couverture directe aux exportateurs pour les contrats individuels d'exportation dans le cadre de sa police d'assurance à l'exportation (EXIP). Les risques couverts incluent l'insolvabilité ou le défaut de paiement de l'acheteur et d'autres formes de non-respect des obligations contractuelles, ainsi qu'une série de risques politiques allant de retards dans les transferts de fonds au déclenchement d'hostilités affectant l'exécution du contrat couvert. La garantie peut couvrir aussi bien les frais encourus durant la période de production des biens ou d'exécution des travaux ou des services que les montants dus par l'acheteur au titre des biens livrés dans le cadre du contrat. La quotité garantie maximale est de 95 %, mais les exportateurs sont libres d'opter pour une quotité inférieure.

2.1.2 Conditions de couverture

La police d'assurance à l'exportation est réservée aux sociétés d'exportation qui opèrent au Royaume-Uni. Pour les crédits d'une durée supérieure à deux ans, ce sont les règles normales de l'Arrangement concernant

les conditions de crédit et les acomptes qui s'appliquent, et un acompte de 5 % est en général demandé à la signature du contrat. La part du Royaume-Uni doit être d'au moins 20 % de la valeur du contrat éligible.

L'ECGD évalue en permanence la situation économique et financière et les perspectives d'évolution de tous les marchés étrangers. Pour certains pays, il plafonne ses engagements et peut instaurer d'autres restrictions, notamment des conditions touchant les modalités et le calendrier des paiements. En outre, l'ECGD exerce un droit de regard au niveau du portefeuille, qui concerne les opérations sur des marchés où les engagements sont effectivement importants ou censés l'être. Le processus d'examen sur lequel reposent ces contrôles au niveau du marché et du portefeuille se fonde sur un modèle économétrique qui évalue le risque de défaut sur chaque marché au moyen de prévisions économiques et d'avis autorisés sur le risque politique.

Une évaluation de tous les risques est réalisée avant l'octroi de chaque garantie/la délivrance de chaque police d'assurance et une caution complémentaire peut être demandée. L'évaluation fait intervenir tous les facteurs liés à l'opération et au marché, et examine comment ils peuvent agir sur l'ensemble du portefeuille de risques de l'ECGD. Des contrôles sont donc effectués au niveau du portefeuille, du marché et de l'opération. Pour la couverture qui fait l'objet de ces contrôles, c'est la règle du « premier arrivé, premier servi » qui est appliquée.

2.1.3 Coût de la couverture

Voir 2.2.3.

2.2 Garanties offertes aux banques

2.2.1 Types de polices offerts

2.2.1.1 Crédits fournisseurs

Le mécanisme de financement des crédits fournisseurs offre une garantie sans conditions aux banques à hauteur de 100 % du montant financé. Il s'agit d'un mécanisme adapté à de multiples opérations qui prend la forme d'une garantie-maître (*master guarantee*) accordée à une banque créditrice qui accepte d'acheter le montant global du principal d'effets de commerce ou de billets à ordre acceptés ou émis par des acheteurs. L'ECGD peut exiger que les effets ou billets donnés par un acheteur soient garantis sans condition par un tiers. Ce mécanisme permet également aux banques de mettre au point des prêts au profit

des acheteurs ou d'ouvrir des lignes de crédit ; des effets de commerce ou des billets ne sont pas nécessairement demandés pour ces opérations. Les contrats à financer sont approuvés à titre individuel par l'ECGD. Dans la plupart des cas, il n'existe pas de recours contre un exportateur en cas de réclamation.

Les exportateurs peuvent, à titre d'option, souscrire une police d'assurance à l'exportation pour couvrir les risques politiques et commerciaux de défaut de paiement durant la période qui va de la signature du contrat à la vente des traites ou billets à la banque. Cette couverture n'est pas accordée séparément.

2.2.1.2 Crédits acheteurs

L'ECGD garantit aux banques le remboursement des crédits qu'elles consentent à un emprunteur étranger pour l'achat de biens d'équipement lourd britanniques dont la valeur du marché est en principe égale ou supérieure à GBP 5 millions. Cette garantie couvre normalement la totalité du principal et des intérêts dus au titre du prêt accordé pour financer le marché d'exportation en cause à hauteur de 85 %. Exceptionnellement, un partage des risques peut faire baisser la quotité garantie du principal et des intérêts. L'ECGD garde un droit de recours contre l'exportateur à concurrence des sommes qu'il pourrait avoir versées à une banque au titre de la garantie, en cas de défaillance de l'exportateur aux termes du marché.

Dans le cas des prêts destinés à des projets d'un montant minimum de GBP 20 millions (valeur du crédit afférent à des exportations britanniques) pour lesquels la garantie est accordée sur la base d'un financement de projet (c'est-à-dire que le remboursement n'est pas garanti par les promoteurs du projet ou par des tiers mais dépend de la rentabilité du projet), l'ECGD couvre ou bien des risques politiques déterminés, ou bien tous les risques jusqu'à la totalité du principal et des intérêts. Le pourcentage garanti pour la couverture tous risques est décidé cas par cas, en tenant compte de la qualité du projet, de la force des participants et du niveau du partage des risques entre toutes les parties, y compris les prêteurs. La structure de base est la même que pour les crédits acheteurs normaux.

2.2.1.3 Lignes de crédit

L'ECGD garantit les lignes de crédit ouvertes par des banques prêteuses à certains emprunteurs étrangers pour faciliter les commandes de biens d'équipement et de services britanniques. La garantie couvre à 100 % le principal et les intérêts. Les prêts sont habituellement remboursables sur deux à cinq ans en fonction de la valeur du marché.

2.2.2 Conditions de couverture

Les critères de base sont les mêmes que ceux notés sous 2.1.2 (y compris le système de contrôles au niveau du portefeuille, du marché et de l'opération). De plus, la durée minimum de remboursement pour les mécanismes de financement est de deux ans et les contrats doivent être au minimum de :

Mécanisme de financement des crédits fournisseurs :	GBP	25 000
Lignes de crédit d'ordre général :	GBP	25 000
Crédits acheteurs :	GBP	5 000 000

L'ECGD a également conclu un certain nombre d'accords de réassurance bilatéraux avec d'autres organismes de crédit à l'exportation afin d'offrir un seul mécanisme de financement aux emprunteurs qui commandent des biens ou des services à des fournisseurs du Royaume-Uni et d'autres pays (au lieu de mécanismes distincts soutenus par chacun des organismes de crédit à l'exportation).

2.2.3 Coût de couverture

Les primes de garantie ou d'assurance perçues par l'ECGD reposent sur l'évaluation du risque inhérent à l'opération considérée et varient en fonction du produit, du marché, de la catégorie d'acheteurs/d'emprunteurs et de la qualité de ceux-ci, ainsi que des perspectives globales au niveau des risques ; elles sont calculées en pourcentage du montant du prêt (ou du marché) pour chaque opération et comprennent une commission de gestion non remboursable.

2.3 Autres formules possibles

2.3.1 Assurance-caution

L'ECGD peut garantir les exportateurs contre la mise en jeu des cautions lorsque celle-ci ne résulte pas d'une faute de leur part. Cette garantie (à 100 %) peut être ajoutée à titre d'option à toutes les polices normales d'assurance-crédit délivrées par l'ECGD, et elle porte sur les cautions qui engagent les ressources propres de l'exportateur. La prime varie en fonction de la catégorie de risque du marché et de la durée de validité de la caution et s'élève au minimum à 0.3 % par an. Elle est perçue sur le montant de la caution sauf en cas de réduction des cautions où elle est calculée d'après la valeur moyenne de la caution.

2.3.2 Assurance-investissement à l'étranger

Le régime d'assurance-investissement de l'ECGD couvre les entreprises britanniques qui investissent directement dans des sociétés étrangères sous forme d'une prise de participation ou d'un prêt. Les risques couverts sont la guerre, l'expropriation et les restrictions au rapatriement des fonds. La durée maximale initiale de la couverture est normalement de 15 ans et il est perçu une prime annuelle comprise entre 0.7 % et 3.0 % sur le montant assuré à ce moment-là. Une commission d'engagement est en outre payable sur la différence entre ce montant et le montant maximal assuré.

2.3.3 Garantie avant expédition

Cette garantie est disponible au titre de l'EXIP (voir 2.1).

2.3.4 Réassurance à court terme

L'ECGD peut offrir un mécanisme de réassurance résiduelle pour les opérations à court terme qui sont jugées nécessaires dans l'intérêt national. Cette formule est en cours de réexamen.

3. FORMULES DE FINANCEMENT DES EXPORTATIONS

3.1 Crédits directs

L'ECGD n'octroie pas de crédits directs.

3.2 Refinancement

L'ECGD n'assure pas le refinancement des banques (cependant, voir 3.3.1).

3.3 Bonifications d'intérêt

3.3.1 Formule de financement des exportations à taux fixe (FREF)

La formule de financement des exportations à taux fixe (FREF) de l'ECGD permet de consentir des crédits à l'exportation d'une durée de deux ans ou plus si 1) l'ECGD garantit aussi le remboursement du crédit à l'exportation correspondant ; et 2) le montant maximum avancé dans le cadre de ce prêt n'excède pas 50 millions de livres en cas de prêts libellés en livres sterling, 90 millions de dollars en cas de prêts libellés en dollars des États-Unis,

70 millions d'euros en cas de prêts libellés en euros ou 10 millions de yen en cas de prêts libellés en yen japonais et si toutes les autres conditions dont cette formule est assortie sont réunies. Les taux d'intérêt fixes bonifiés par l'ECGD sont le TICR correspondant, tel qu'il est défini dans l'Arrangement de l'OCDE. Les banques et autres bailleurs de fonds qui participent au financement de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public au Royaume-Uni perçoivent un taux de rendement fixé d'un commun accord sur leurs prêts en livres sterling et en devises, augmenté d'une marge fixée d'un commun accord. Si le taux convenu est inférieur au taux fixe sous-jacent, la banque verse la différence à l'ECGD. Dans le cas contraire, l'ECGD verse la différence à la banque.

Afin de limiter son exposition au risque de variations des taux d'intérêt dans le cadre de la garantie qu'il accorde pour la FREF, l'ECGD couvre la totalité de ses portefeuilles dans le cadre d'accords de swap de taux d'intérêt commerciaux. En outre, avant 2003, une société privée a refinancé une partie des prêts pour lesquels l'ECGD avait consenti des bonifications d'intérêt en vue de réduire le coût de ces bonifications. Par le passé, cette société levait des fonds à taux fixe sur le marché des capitaux avec la garantie de l'ECGD et, plus récemment, le refinancement a été financé par des prêts de l'ECGD à taux fixe. Ce refinancement à taux fixe couvre ses engagements non limités contre les variations de taux d'intérêt de l'opération de refinancement.

3.3.2 Conditions d'obtention

Toutes les banques et institutions financières qui participent aux formules de la FREF, que ce soit en tant que mandataires ou en tant que prêteurs, doivent être expressément agréées par l'ECGD. La condition minimum à remplir par les institutions financières établies au Royaume-Uni est d'être agréées par la loi de 2000 sur les services et les marchés financiers. Un établissement financier implanté à l'étranger doit être agréé par l'organisme de réglementation approprié du Royaume-Uni et pouvoir être accepté par l'ECGD. Un avis juridique doit aussi être obtenu sur toute question d'ordre fiscal ou juridique à régler avant la prise d'une décision. L'ECGD peut aussi tenir compte des ressources et des compétences de chaque institution financière, ainsi que de sa cote de crédit externe.

3.3.3 Taux d'intérêt effectifs

Le financement avant expédition est normalement réservé aux crédits acheteurs lorsqu'un contrat prévoit des paiements échelonnés. Ceux-ci sont

financés sur la base de taux d'intérêt fixes, par tirage sur un prêt bénéficiant d'une garantie de l'ECGD, en accord avec l'Arrangement.

Pour le financement après expédition, les taux d'intérêt fixes appliqués sont déterminés par l'ECGD conformément aux taux d'intérêt minimums prévus par l'Arrangement, c'est-à-dire aux taux d'intérêt commerciaux de référence. En outre, les banques peuvent parfois prélever une commission d'engagement sur les fonds non tirés et des commissions forfaitaires sur le montant maximum du prêt. Le niveau de ces commissions est fixé avec les emprunteurs et dépend normalement du montant du prêt.

3.4 Autres opérations de crédit

3.4.1 Opérations en monnaies autres que la livre sterling

Le soutien de l'ECGD pour le financement à taux fixe, qu'il s'agisse de crédits acheteurs ou de crédits fournisseurs, couvre la livre sterling, le dollar des États-Unis, le yen japonais et l'euro.

Le taux de rendement convenu pour les banques qui consentent des prêts bénéficiant du soutien de l'ECGD dans ces monnaies est normalement fondé sur le LIBOR à six mois.

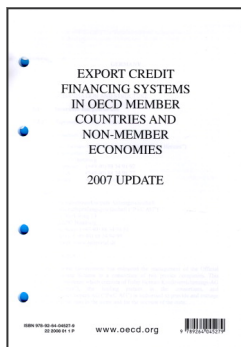
Au 31 mars 2007, sur l'encours total des crédits bénéficiant d'une bonification d'intérêt de l'ECGD, environ 28 % étaient libellés en livres sterling, 56 % en dollars des États-Unis, 10 % en yen japonais et 6 % en euros.

4. FORMULES DE FINANCEMENT DE L'AIDE

4.1 Financement associé

Le programme « Aide et échanges » du Royaume-Uni, qui fournissait des crédits mixtes, a été abandonné en 1997 parce qu'il a été jugé insuffisamment axé sur la lutte contre la pauvreté. Des aides au développement peuvent néanmoins être accordées dans le cadre du programme d'aide bilatérale du Département pour le développement international (Department for International Development) en association avec des financements privés, notamment sous la forme de crédits mixtes. Tous les crédits mixtes sont administrés dans le cadre de programmes par pays concertés et ils obéissent à une stratégie et à des priorités sectorielles arrêtées d'un commun accord pour chaque pays, ainsi

qu'aux mêmes procédures de contrôle de qualité que tous les autres projets. Ils sont assortis de conditions conformes aux lignes directrices de l'Arrangement.



Extrait de :

Export Credit Financing Systems in OECD Member Countries and Non-Member Economies 2007 Update

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/g2gh9064-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2008), « Royaume-Uni », dans *Export Credit Financing Systems in OECD Member Countries and Non-Member Economies : 2007 Update*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264045460-4-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.